

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-520

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°252610 EXTENSION ET REHABILITATION DU BATIMENT D'ACCUEIL DU VELO RAIL : RELANCE DES LOTS N°6 REVETEMENTS DE SOLS COULES ET 10 AGENCEMENT, MENUISERIES – CONSECUTIVE A DECLARATION SANS SUITE POUR INSUFFISANCE DE CONCURRENCE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°1103031, envoyé à publication le 23 juin 2025 sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos, avec une date limite de réception des offres au 21 juillet 2025 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché n°252610 « Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélo rail : relance des lots n°6 revêtements de sols coulés et 10 Agencement, menuiseries – consécutive à déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence » à MENUISERIE CLOISONS PARQUET pour un montant forfaitaire de 50 964.90€ HT.

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 AOUT 2025
- de la notification à l'intéressé le :

Givrand,
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/08/2025
Qualité : Pays de Saint Gilles Agglomération - Vice-Présidente Mme Tessier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.